



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 19 novembre 2021

**OUVERTURE D'UN DEUXIÈME CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE  
VIOLENCES CONJUGALES EN NORMANDIE DEPUIS LE 2 NOVEMBRE**

En mars 2021 ouvrait le premier centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) en Normandie sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Depuis le 2 novembre, un deuxième CPCA est opérationnel. Porté par l'ACJM (association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de médiation pénale), le dispositif couvre les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention et la fin du cycle des violences constitue un enjeu essentiel des politiques publiques sociale, judiciaire et sanitaire. Dans ce contexte, le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à conduire en la matière, notamment en termes de dispositifs spécifiques à la lutte contre la récidive afin de compléter les actions déjà menées pour la protection et l'accompagnement des victimes. La création de centres de prise en charge des auteurs de violences a dès lors été identifiée comme un nouvel outil pour lutter contre les violences conjugales et figure parmi les mesures du Grenelle.

Sous l'autorité du Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, un premier appel à projets a permis de retenir fin 2020 dix-huit centres en France, dont un en Normandie : le CPCA ACORÈS. Porté par la Fédération des acteurs de la solidarité, il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 sur les territoires de l'Eure et de la Seine-Maritime. Un second appel à projet a permis de retenir à l'été 2021 un second centre en Normandie. Porté par l'ACJM, ce deuxième CPCA est opérationnel depuis le 2 novembre 2021 et couvre les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Il est financé par l'État (DRDFE et Agence régionale de santé). Les autorités judiciaires (la cour d'appel de Caen, en la personne de son magistrat délégué à l'aide aux victimes et les six parquets du ressort) ont été étroitement associées à la phase de préfiguration du dispositif conduite par l'ACJM.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Le CPCA a pour mission de mettre en place une prise en charge globale de tout auteur de violences au sein du couple, via la réalisation d'un parcours articulé autour de différents modules d'actions (stages/actions de responsabilisation, accompagnement médico-psychologique en groupe ou en individuel, accompagnement socio-professionnel).

Les auteurs seront orientés majoritairement par la justice mais des auteurs volontaires pourront également être pris en charge.

**L'ensemble du territoire normand est désormais couvert par un dispositif de prise en charge globale des auteurs de violences conjugales.**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex